



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 87817

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la parution du décret n° 2006-158 du 13 février 2006 relatif à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté. Ce décret proroge au 31 décembre 2006 les dispositions du décret du 23 avril 1998 qui dispose que « Les chefs d'exploitation agricole à titre principal contraints de cesser leur activité suite à des difficultés économiques ou à de graves problèmes de santé remettant en cause le bon fonctionnement de leur entreprise peuvent, sur leur demande, bénéficier de l'allocation de préretraite jusqu'à l'âge de soixante ans » sous réserve de certaines conditions. Aussi il souhaiterait savoir combien d'agriculteurs pourraient bénéficier de cette disposition en Franche-Comté et plus particulièrement en Haute-Saône.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'actuel plan de développement rural national, le dispositif de préretraite a été prorogé par décret du 13 février dernier afin que les agriculteurs en difficulté qui sont en mesure de cesser leur activité au plus tard le 31 décembre 2006, date de clôture du programme communautaire, puissent en bénéficier. Une enveloppe de droits à engager d'un montant de 270 810 EUR de crédits nationaux a été notifiée au préfet de la région Franche-Comté en février dernier. Cette enveloppe fongible est affectée au financement des aides à la cessation d'activité, des aides aux agriculteurs en difficulté et des actions du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Après consultation par la direction régionale d'agriculture et de la forêt des préfets de département pour la répartition de cette enveloppe, le département de Haute-Saône a été doté de 55 537 EUR pour les aides au départ, les crédits consacrés au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA), d'un montant global de 78 000 EUR, restant au niveau régional. Cette enveloppe fongible et gérée de façon déconcentrée doit permettre de répondre aux situations sociales difficiles en fonction des options choisies par les autorités locales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87817

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2281

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5859